

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 29

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

**Présents** : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, MM Christian POUTRIQUET, Fabrice LE TOQUIN, Mmes Jacqueline PLANQUE, Claudia CARFANTAN, MM Arnaud SALMON, Michel BOUCHALAIS, Mme Catherine VILBOUX, MM Guillaume GAUVIN, Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, M Michel NOUVEL, Mme Charlotte PLADYS, M Yannick LOISANCE, Mmes Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, M Franck MORAULT-BOCAZOU.

**Absents représentés :**

- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Patricia PERRIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Jean-Claude MAHÉ
- M Alain BAERT donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET
- Mme Agnès BONHOMME-TALBOURDET donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE
- Mme Christelle INGOUF donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Isabelle REBOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Alix de LA BRETESCHE donne pouvoir à Mme Evelyne RENAUD-HAMON.

Madame Evelyne RENAUD-HAMON est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DOCUMENTS D'URBANISME**

**DELIBERATION N°2018-195 – MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DINARD**

**Présents** : 22

**Représentés** : 07

**Votants** : 29

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 211-1 et R. 211-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2018-194 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de DINARD,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal en zones U, 1AU et 2AU référencées au PLU,

**Article 2** : de donner délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Article 3** : de préciser que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux,

**Article 4** : de préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier du plan local d'urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme,

**Article 5** : de préciser que copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise :

- ↙ à Monsieur le Préfet ;
- ↙ à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux ;
- ↙ à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat ;
- ↙ à la chambre départementale des notaires ;
- ↙ au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- ↙ au greffe même du tribunal

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 18 décembre 2018



Le Maire

Jean-Claude MAHE

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2018 et affichée en Mairie, le 20 DEC. 2018

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

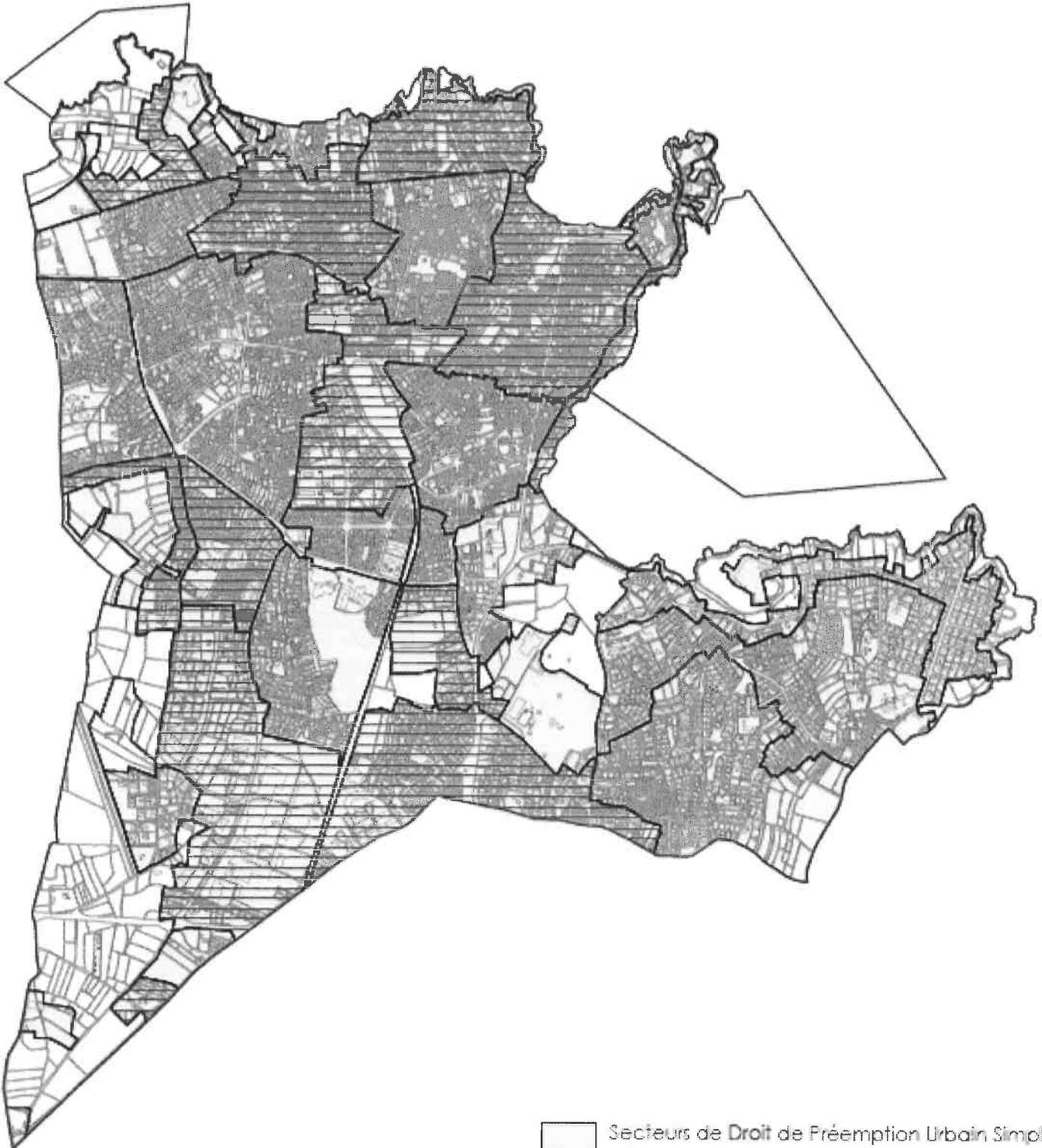
Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 035-213500937-20181217-DEL\_2018\_195-DE

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET SECTEURS D'ÉTUDE ET DE PRISE EN COMPTE

A3



 Secteurs de Droit de Préemption Urbain Simplifié  
L. 211-1 du Code de l'Urbanisme

 Secteurs d'étude et de prise en compte  
L. 424-1-3ème du Code de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 035-213500937-20181217-DEL\_2018\_195-DE